

ASSEMBLÉE — 37<sup>e</sup> SESSION

## COMMISSION ADMINISTRATIVE

**Point 72 : Examen des dépenses, approbation des comptes et examen des rapports de vérification des comptes des exercices financiers 2007, 2008 et 2009**

**ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX  
COMPTE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2009**

(Note présentée par le Conseil de l'OACI)

**RÉSUMÉ ANALYTIQUE**

La présente note contient les états financiers de l'Organisation pour l'exercice 2009 et le rapport correspondant du Commissaire aux comptes incluant son avis sur les états financiers.

**Suite à donner :** Le Conseil recommande à l'Assemblée :

- a) de prendre note du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de 2009 ;
- b) d'approuver les comptes apurés de l'Organisation pour l'exercice financier 2009, figurant dans le document 9942 ;
- c) d'approuver les projets de résolutions présentés en Appendice.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à la Stratégie d'exécution de soutien n° 1 et ne se rapporte à aucun Objectif stratégique.
<i>Incidences financières :</i>	Sans objet.
<i>Références :</i>	Doc 7300, Convention relative à l'aviation civile internationale, Chapitre VIII, article 49, alinéa f) Doc 7515, <i>Règlement financier de l'OACI</i> Doc 9902, <i>Résolutions de l'Assemblée en vigueur</i> (au 28 septembre 2007)

## 1. INTRODUCTION

1.1 Cette note de travail présente les états financiers de l'OACI pour 2009, accompagnés du rapport et de l'avis du Commissaire aux comptes.

## 2. RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

2.1 Le Commissaire aux comptes a soumis le Rapport de vérification des comptes, contenant un avis de vérification des états financiers de l'Organisation, sans réserve, indiquant que les états financiers de l'Organisation pour 2009 présentent correctement, dans tous les aspects importants, la situation financière de l'Organisation au 31 décembre 2009 ainsi que les résultats de ses opérations, et que les transactions de l'Organisation qui ont été portées à sa connaissance durant sa vérification des états financiers ont été, dans tous les aspects importants, conformes au Règlement financier et aux instructions des organes délibérants de l'OACI.

2.2 Le Commissaire aux comptes n'a pas produit de Rapport de vérification des comptes complet, mais inséré ses principales observations dans le texte du Rapport du Commissaire aux comptes (lettre d'avis de vérification). Par ailleurs, le Rapport sur l'état de mise en œuvre des observations relatives aux crédits d'exercices antérieures n'est plus inclus en annexe aux états financiers, mais cela fait l'objet d'un rapport distinct au Conseil.

## 3. EXAMEN PAR LE CONSEIL

3.1 Le 31 mai 2010, le Conseil a examiné les états financiers de l'Organisation pour l'exercice financier 2009 et le Rapport de vérification des comptes s'y rapportant (Document 9942). Après un examen attentif des états financiers et du Rapport du Commissaire aux comptes à l'Assemblée, le Conseil est convenu de transmettre le document et de recommander à l'Assemblée les mesures qui figurent dans les projets de résolutions présentés en appendice.

---

## **APPENDICE**

### **PROJETS DE RÉSOLUTIONS**

#### **Résolution 72/5 : Approbation des comptes de l'Organisation pour l'exercice financier 2009 et examen du Rapport de vérification correspondant**

*Considérant que les états financiers de l'Organisation pour l'exercice 2009, et le Rapport du Commissaire aux comptes à l'Assemblée s'y rapportant, soumis par la Cour des Comptes de France – membre du Groupe de vérificateurs extérieurs des comptes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées – en qualité de Commissaire aux comptes de l'OACI, ont été soumis à l'Assemblée après avoir été communiqués aux États contractants,*

*Considérant que le Conseil a examiné le rapport de vérification des comptes, les états financiers et le rapport du Commissaire aux comptes et les a soumis à l'examen de l'Assemblée,*

*Considérant que les dépenses ont été examinées conformément aux dispositions du Chapitre VIII, article 49, alinéa f), de la Convention,*

*L'Assemblée :*

1. *Prend note du rapport du Commissaire aux comptes sur les états financiers pour l'exercice 2009 ;*
2. *Approuve les états financiers apurés pour l'exercice financier 2009.*

#### **Résolution 72/6 : Approbation des états financiers relatifs aux activités du Programme des Nations Unies pour le développement qui sont administrées par l'OACI en tant qu'agent d'exécution pour l'exercice financier 2009 et examen des rapports de vérification des états financiers de l'Organisation qui portent également sur les comptes du Programme des Nations Unies pour le développement**

*Considérant que les comptes indiquant l'état des fonds alloués à l'OACI par l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement qui ont été administrés par l'OACI en tant qu'agent d'exécution pour l'exercice 2009 ainsi que le rapport de vérification des états financiers de l'Organisation, qui portent également sur les comptes du Programme des Nations Unies pour le développement, que la Cour des Comptes de France, membre du Groupe de vérificateurs extérieurs des comptes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, a établi en qualité de Commissaire aux comptes de l'OACI, ont été soumis à l'Assemblée après avoir été communiqués aux États contractants,*

*Considérant que le Conseil a examiné les états financiers et le rapport du Commissaire aux comptes et les a soumis à l'Assemblée pour examen et soumission à l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement,*

*Considérant que le Règlement financier et les Règles de gestion financière du Programme des Nations Unies pour le développement prévoient que les organismes des Nations Unies qui sont chargés par le PNUD d'exécuter ou de réaliser des activités au titre du programme transmettent à l'Administrateur, qui les soumet au Conseil d'administration, des comptes indiquent l'état des fonds que l'Administrateur leur a alloués et que ces comptes seront accompagnés d'une attestation de vérification établie par les vérificateurs externes des organismes intéressés et de leur rapport,*

*L'Assemblée :*

1. *Prend note du rapport du Commissaire aux comptes sur les états financiers de l'Organisation, qui porte également sur les comptes du Programme des Nations Unies pour le développement administrés par l'OACI en tant qu'agent d'exécution, pour l'exercice financier 2009 ;*
2. *Approuve les comptes relatifs au Programme des Nations Unies pour le développement administrés par l'OACI en tant qu'agent d'exécution pour l'exercice financier 2009 ;*
3. *Décide que les états financiers de l'Organisation, qui comprennent également les comptes du Programme des Nations Unies pour le développement administrés par l'OACI, et le rapport de vérification s'y rapportant, seront transmis à l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement pour être soumis au Conseil d'administration du PNUD.*

— FIN —